
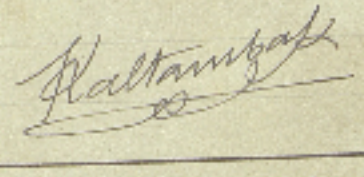


après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

 J. Capelle  
 H. Hattam

26° 840<sup>bis</sup>

Enquête concernant la terre Teikimeama portant le n° 1052 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

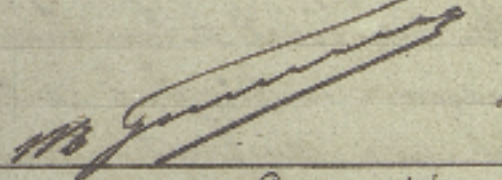
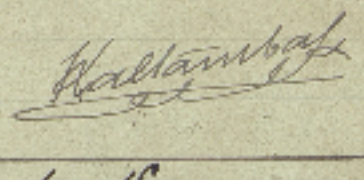
1° - Hakaupoko, major, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teikimeama appartient au nommé Teikimoitua dit Ru, qui la tient de son père Haako-deidi en laissant une autre héritière la nommée Tahitupuanu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Hohoi, major, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Capelle  
 H. Hattam

26° 841

Enquête concernant la terre Teumutaokenana portant le n° 1053 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

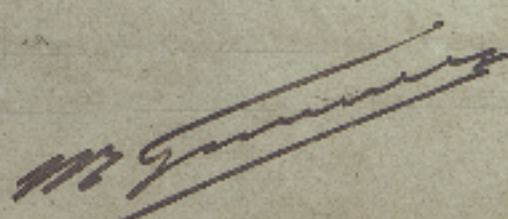
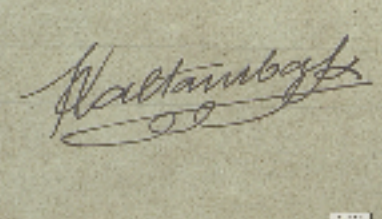
1° - Hakaupoko, major, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumutaokenana appartient au nommé Teikimataua qui la tient de son père Taitiki dit Tairiau deidi en laissant trois autres héritiers les nommés Teikiminagara, Teipaharipi et Akitini qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Tupehu, major, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Capelle  
 H. Hattam

26° 842

Enquête concernant la terre Hakamama portant le n° 1054  
des revendications.

26° 1054 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

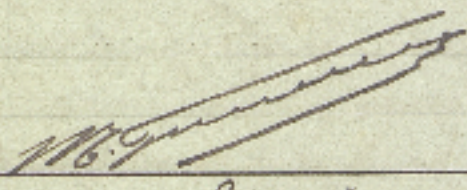
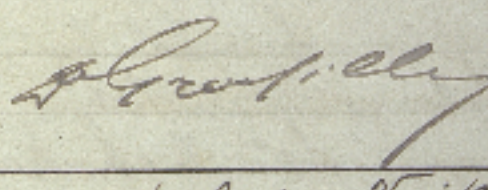
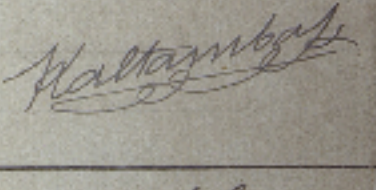
1° - Tcheipana, majeur, cultivateur à Hakatar qui  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakamama appartient au nomme Hakaupou  
qui la tient de son défunt père Teihachitu qui a laissé une  
autre héritière la nommée Tahianitoua qui ont fait un  
partage entre eux. »

2° - Dupéhi, majeur, cultivateur à Hohoï qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 843

Enquête concernant la terre Vaitkoao portant le n° 1055  
des revendications.

26° 1055 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

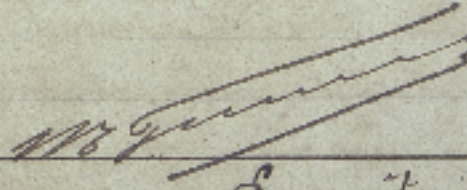
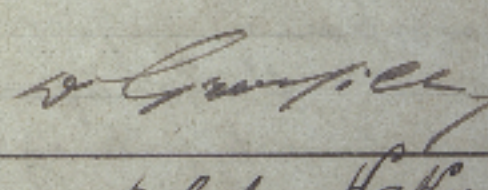
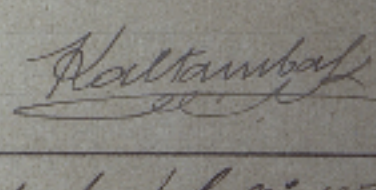
1° - Tcheipana, majeur, cultivateur à Hakatar  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitkoao appartient au nomme Hakaupou  
qui la tient de son défunt père Teihachitu qui a laissé une  
autre héritière la nommée Tahianitoua qui ont fait un  
partage entre eux. »

2° - Dupéhi, majeur, cultivateur à Hohoï qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 844

Enquête concernant la terre Hakua portant le n° 1056  
des revendications.

26° 1056 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Teheipana, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

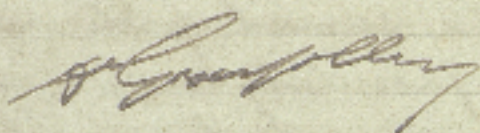
« La terre Hakua appartient au nommi Hakaupoto qui la tient de son défunt père Tihachitu qui a laissé une autre héritière la nommée Tahiauitoua qui ont fait un partage entre eux. »

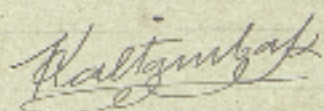
2<sup>o</sup> Dupéhi, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







(N<sup>o</sup> 845)

Enquête concernant la terre Haueni portant le N<sup>o</sup> 1057 des revendications.

N<sup>o</sup> 1057 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> Teheipana, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

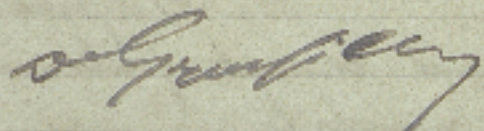
« La terre Haueni appartient au nommi Hakaupoto qui la tient de sa défunte mère Hinairopu qui a laissé une autre héritière la nommée Tahiauitoua qui ont fait un partage entre eux. »

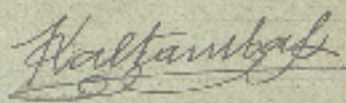
2<sup>o</sup> Dupéhi, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







(N<sup>o</sup> 846)

Enquête concernant la terre Tepeha portant le N<sup>o</sup> 1058 des revendications.

N<sup>o</sup> 1058 des revendications.


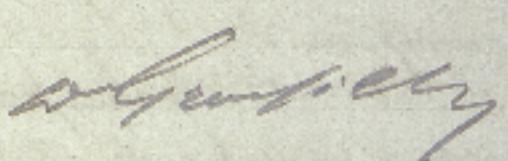
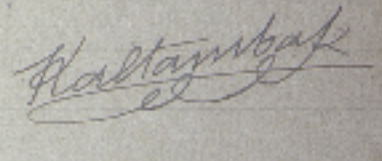
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> Teheipana, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeha appartient au nommi Hohotoua qui la tient de son défunt père Terehua dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup> Dupéhi, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et en que dessus.  
Les membres de la commission.

DE 846<sup>les</sup>

Enquête concernant la terre Koei portant le n° 1059 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


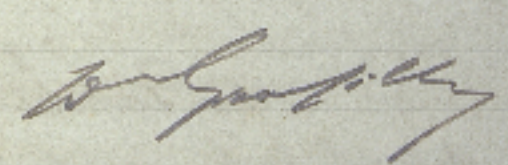
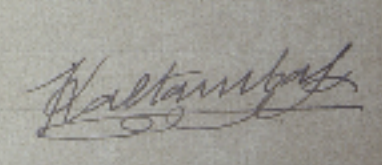
1° Teheipana, majeur, cultigateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Koei appartient au nommé Hohotoua qui la tient de son défunt père Teretua dont il est seul héritier »

2° Dupouhi, majeur, cultigateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et en que dessus.

Les membres de la commission

DE 447

Enquête concernant la terre Tokoani portant le n° 1060 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


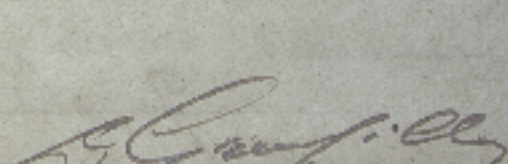
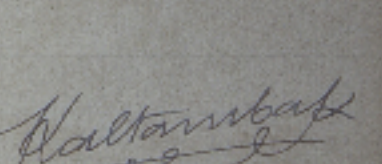
1° Teheipana, majeur, cultigateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokoani appartient au nommé <sup>†</sup>Teretua qui la tient de son défunt père Teretua dont il est seul héritier »

2° Dupouhi, majeur, cultigateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

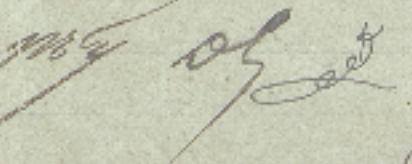
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et en que dessus.

Les membres de la commission

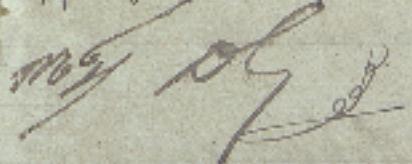
  

DE 1060 des revendications

† Hohotoua



Approuvé un notaire nat.



26° 848

Enquête concernant la terre Matahau portant le n° 1061 des revendications.

26° 1061 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


1° - Echeipana, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

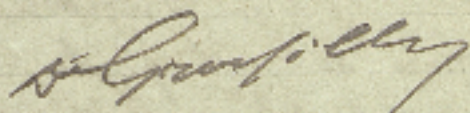
« La terre Matahau appartient au nomme Hohotoua qui la tient de sa défunte mère Eahiatiliatua dont il est seul héritier »

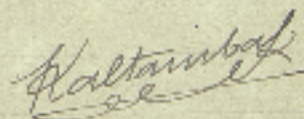
2° - Dupéchi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission







26° 849

Enquête concernant la terre Tumatamea portant le n° 1062 des revendications.

26° 1062 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

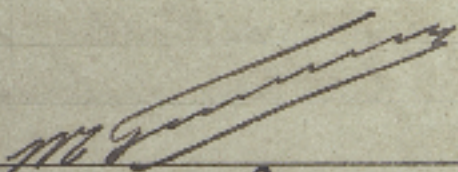
1° - Dupéchi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

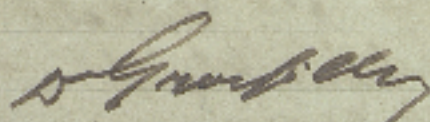
« La terre Tumatamea appartient au chinois Ah Lo dit Lari, qui en a la possession effective depuis très longtemps.

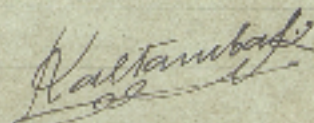
2° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission







26° 850

Enquête concernant la terre Ututahia Taiimu portant le n° 1063 des revendications.


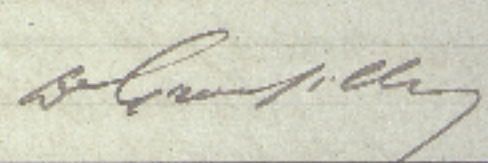
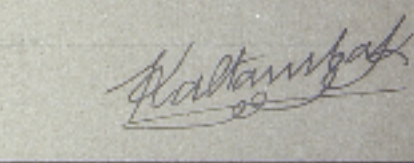
26° 1063 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Dupéchi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ututahia Taiimu appartient au chinois Ah Lo dit Lari, qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

DC° 851

Enquête concernant la terre Vaipapa portant le N° 1064 des revendications.

DC° 1064 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


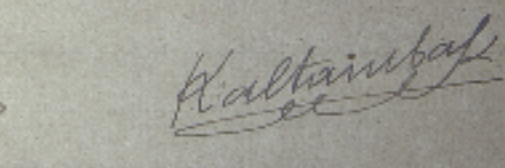
1° - Tupahi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipapa appartient au chinois Ah-Lo a dit Lori, qui en a la possession effective depuis très long temps »

2° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

DC° 852

Enquête concernant la terre Hunanui portant le n° 1065 des revendications.

DC° 1065 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

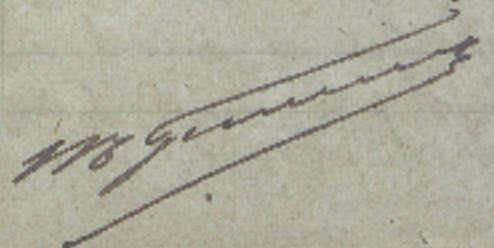
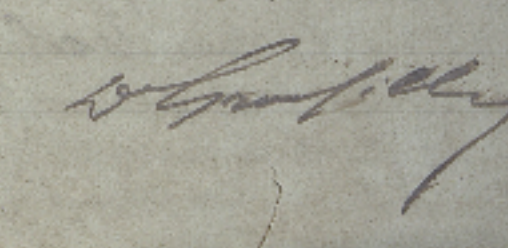
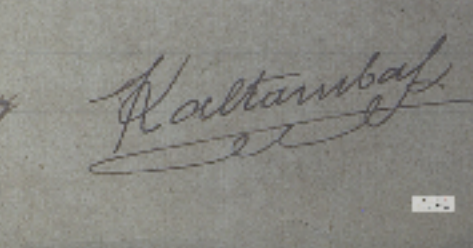
1° - Tutahorai, majur, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hunanui appartient au nommé Hoatataoaa a qui la tient de son défunt père Who Toane qui a laissé trois autres héritiers qui sont : Tachoka, Teua et Naku, qui a ont fait un partage entre eux. »

2° - Caturu, majur, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Enquête concernant la terre Tikiyahaua portant le n° 1066 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tcheipaua, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tikiyahaua appartient au nomme Mikara qui la tient de son défunt père dont il est seul héritier. "

2° - Akutino, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~

~~G. ...~~

Naltambaf

Enquête concernant la terre Kopukaha portant le n° 1067 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tcheipaua, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kopukaha appartient au nomme Mikara qui la tient de son défunt père Timahi dont il est seul héritier. "

2° - Akutino, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~

~~G. ...~~

Naltambaf

Enquête concernant la terre Tékohuhu portant le n° 1068 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tcheipaua, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tékohuhu appartient au nomme Mikara qui la tient de son défunt père Timahi dont il est seul héritier. "

2° - Akutino, major, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

76° 1068 des revendications

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~

~~M. G. ...~~

~~G. ...~~

Naltambaf



26° 856

Enquête concernant la terre Haetia portant le n° 1070 des revendications.

26° 1070 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haetia appartient à la nommée Tahiatuautini qui la tient de sa défunte mère Tackahi dont elle est seule héritière »

2° - Makahitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Campbell

H. A. P. [Signature]

26° 857

Enquête concernant la terre Temiotutahi portant le n° 1071 des revendications.

26° 1071 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temiotutahi appartient à la nommée Tahiatuautini qui la tient de sa défunte mère Tackahi dont elle est seule héritière »

2° - Makahitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Campbell

H. A. P. [Signature]

26° 858

Enquête concernant la terre Takaraoke portant le n° 1072 des revendications.

26° 1072 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takaraoke appartient à la nommée Tahiatuautini qui



la tient de sa défunte mère Vackahi dont elle est seule héritière.

2. - Nakachitu, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 859

Enquête concernant la terre Papaamio portant le N° 1073 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. - Ikinani, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papaamio appartient au nommé Albertine Teikiootapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2. - Tura, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 960

Enquête concernant la terre Maetai portant le N° 1074 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. - Penapena, major, chef de Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maetai appartient à la nommée Tahitani qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Tuatapu, Ne, Teiari qui ont fait un partage. »

2. - Takikau, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

Triakau Caroline  
*[Signature]*

DC° 861

Enquête concernant la terre Ninioi portant le n° 1075 des revendications.

DC° 1075 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

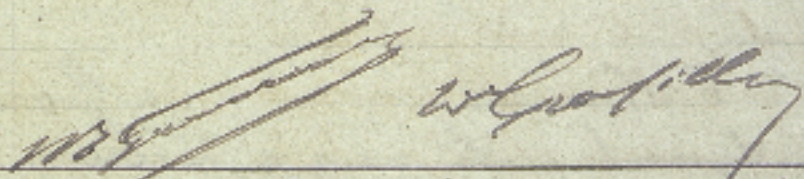
1° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

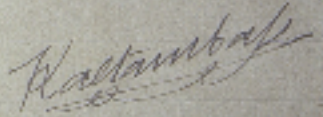
« La terre Ninioi appartient au nommé Akutino Tikhichetapu qui la tient de sa défunte mère Ipekue dont il est seul héritier. »

2° - Ikhmani, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.





DC° 862

Enquête concernant la terre Teo portant le n° 1076 des revendications.

DC° 1076 des revendications

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

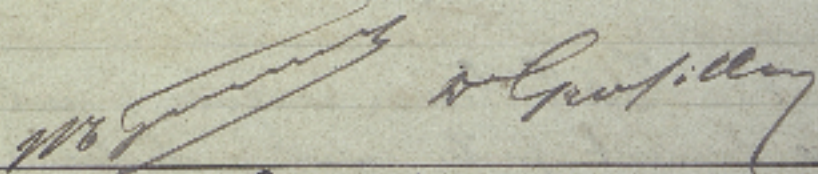
1° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

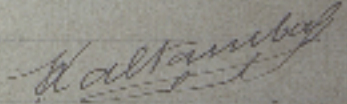
« La terre Teo appartient au nommé Akutino Tikhichetapu qui la tient de sa défunte mère Ipekue dont il est seul héritier. »

2° - Ikhmani, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.





DC° 863

Enquête concernant la terre Teayaga portant le n° 1077 des revendications.

DC° 1077 des revendications

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teayaga appartient au nommé Akutino

«Ceikicetapu qui la tient de sa défunte mère Ipehuc dont  
il est seul héritier.»

2° - I Kimani, majeur, cultivateur à Hakahan  
- qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-  
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

86° 864

Enquête concernant la terre Matatehoi portant  
le n° 1078 des revendications.

86° 1078 des revendications.

Ces jours lui sept Octobre mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatehoi appartient au nomme  
« Akutino Ceikicetapu qui la tient de sa défunte mère  
« Ipehuc dont il est seul héritier.»

2° - I Kimani, majeur, cultivateur à Hakahan  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

86° 165

Enquête concernant la terre Capuheï portant  
le n° 1079 des revendications.

86° 1079 des revendications.

Ces jours lui sept Octobre mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capuheï appartient au nomme Akutino  
« Ceikicetapu qui la tient de sa défunte mère Ipehuc dont  
« il est seul héritier.»

2° - I Kimani, majeur, cultivateur à Hakahan  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-  
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~116~~ ~~117~~ ~~118~~ ~~119~~ ~~120~~ ~~121~~ ~~122~~ ~~123~~ ~~124~~ ~~125~~ ~~126~~ ~~127~~ ~~128~~ ~~129~~ ~~130~~ ~~131~~ ~~132~~ ~~133~~ ~~134~~ ~~135~~ ~~136~~ ~~137~~ ~~138~~ ~~139~~ ~~140~~ ~~141~~ ~~142~~ ~~143~~ ~~144~~ ~~145~~ ~~146~~ ~~147~~ ~~148~~ ~~149~~ ~~150~~ ~~151~~ ~~152~~ ~~153~~ ~~154~~ ~~155~~ ~~156~~ ~~157~~ ~~158~~ ~~159~~ ~~160~~ ~~161~~ ~~162~~ ~~163~~ ~~164~~ ~~165~~ ~~166~~ ~~167~~ ~~168~~ ~~169~~ ~~170~~ ~~171~~ ~~172~~ ~~173~~ ~~174~~ ~~175~~ ~~176~~ ~~177~~ ~~178~~ ~~179~~ ~~180~~ ~~181~~ ~~182~~ ~~183~~ ~~184~~ ~~185~~ ~~186~~ ~~187~~ ~~188~~ ~~189~~ ~~190~~ ~~191~~ ~~192~~ ~~193~~ ~~194~~ ~~195~~ ~~196~~ ~~197~~ ~~198~~ ~~199~~ ~~200~~ ~~201~~ ~~202~~ ~~203~~ ~~204~~ ~~205~~ ~~206~~ ~~207~~ ~~208~~ ~~209~~ ~~210~~ ~~211~~ ~~212~~ ~~213~~ ~~214~~ ~~215~~ ~~216~~ ~~217~~ ~~218~~ ~~219~~ ~~220~~ ~~221~~ ~~222~~ ~~223~~ ~~224~~ ~~225~~ ~~226~~ ~~227~~ ~~228~~ ~~229~~ ~~230~~ ~~231~~ ~~232~~ ~~233~~ ~~234~~ ~~235~~ ~~236~~ ~~237~~ ~~238~~ ~~239~~ ~~240~~ ~~241~~ ~~242~~ ~~243~~ ~~244~~ ~~245~~ ~~246~~ ~~247~~ ~~248~~ ~~249~~ ~~250~~ ~~251~~ ~~252~~ ~~253~~ ~~254~~ ~~255~~ ~~256~~ ~~257~~ ~~258~~ ~~259~~ ~~260~~ ~~261~~ ~~262~~ ~~263~~ ~~264~~ ~~265~~ ~~266~~ ~~267~~ ~~268~~ ~~269~~ ~~270~~ ~~271~~ ~~272~~ ~~273~~ ~~274~~ ~~275~~ ~~276~~ ~~277~~ ~~278~~ ~~279~~ ~~280~~ ~~281~~ ~~282~~ ~~283~~ ~~284~~ ~~285~~ ~~286~~ ~~287~~ ~~288~~ ~~289~~ ~~290~~ ~~291~~ ~~292~~ ~~293~~ ~~294~~ ~~295~~ ~~296~~ ~~297~~ ~~298~~ ~~299~~ ~~300~~ ~~301~~ ~~302~~ ~~303~~ ~~304~~ ~~305~~ ~~306~~ ~~307~~ ~~308~~ ~~309~~ ~~310~~ ~~311~~ ~~312~~ ~~313~~ ~~314~~ ~~315~~ ~~316~~ ~~317~~ ~~318~~ ~~319~~ ~~320~~ ~~321~~ ~~322~~ ~~323~~ ~~324~~ ~~325~~ ~~326~~ ~~327~~ ~~328~~ ~~329~~ ~~330~~ ~~331~~ ~~332~~ ~~333~~ ~~334~~ ~~335~~ ~~336~~ ~~337~~ ~~338~~ ~~339~~ ~~340~~ ~~341~~ ~~342~~ ~~343~~ ~~344~~ ~~345~~ ~~346~~ ~~347~~ ~~348~~ ~~349~~ ~~350~~ ~~351~~ ~~352~~ ~~353~~ ~~354~~ ~~355~~ ~~356~~ ~~357~~ ~~358~~ ~~359~~ ~~360~~ ~~361~~ ~~362~~ ~~363~~ ~~364~~ ~~365~~ ~~366~~ ~~367~~ ~~368~~ ~~369~~ ~~370~~ ~~371~~ ~~372~~ ~~373~~ ~~374~~ ~~375~~ ~~376~~ ~~377~~ ~~378~~ ~~379~~ ~~380~~ ~~381~~ ~~382~~ ~~383~~ ~~384~~ ~~385~~ ~~386~~ ~~387~~ ~~388~~ ~~389~~ ~~390~~ ~~391~~ ~~392~~ ~~393~~ ~~394~~ ~~395~~ ~~396~~ ~~397~~ ~~398~~ ~~399~~ ~~400~~ ~~401~~ ~~402~~ ~~403~~ ~~404~~ ~~405~~ ~~406~~ ~~407~~ ~~408~~ ~~409~~ ~~410~~ ~~411~~ ~~412~~ ~~413~~ ~~414~~ ~~415~~ ~~416~~ ~~417~~ ~~418~~ ~~419~~ ~~420~~ ~~421~~ ~~422~~ ~~423~~ ~~424~~ ~~425~~ ~~426~~ ~~427~~ ~~428~~ ~~429~~ ~~430~~ ~~431~~ ~~432~~ ~~433~~ ~~434~~ ~~435~~ ~~436~~ ~~437~~ ~~438~~ ~~439~~ ~~440~~ ~~441~~ ~~442~~ ~~443~~ ~~444~~ ~~445~~ ~~446~~ ~~447~~ ~~448~~ ~~449~~ ~~450~~ ~~451~~ ~~452~~ ~~453~~ ~~454~~ ~~455~~ ~~456~~ ~~457~~ ~~458~~ ~~459~~ ~~460~~ ~~461~~ ~~462~~ ~~463~~ ~~464~~ ~~465~~ ~~466~~ ~~467~~ ~~468~~ ~~469~~ ~~470~~ ~~471~~ ~~472~~ ~~473~~ ~~474~~ ~~475~~ ~~476~~ ~~477~~ ~~478~~ ~~479~~ ~~480~~ ~~481~~ ~~482~~ ~~483~~ ~~484~~ ~~485~~ ~~486~~ ~~487~~ ~~488~~ ~~489~~ ~~490~~ ~~491~~ ~~492~~ ~~493~~ ~~494~~ ~~495~~ ~~496~~ ~~497~~ ~~498~~ ~~499~~ ~~500~~ ~~501~~ ~~502~~ ~~503~~ ~~504~~ ~~505~~ ~~506~~ ~~507~~ ~~508~~ ~~509~~ ~~510~~ ~~511~~ ~~512~~ ~~513~~ ~~514~~ ~~515~~ ~~516~~ ~~517~~ ~~518~~ ~~519~~ ~~520~~ ~~521~~ ~~522~~ ~~523~~ ~~524~~ ~~525~~ ~~526~~ ~~527~~ ~~528~~ ~~529~~ ~~530~~ ~~531~~ ~~532~~ ~~533~~ ~~534~~ ~~535~~ ~~536~~ ~~537~~ ~~538~~ ~~539~~ ~~540~~ ~~541~~ ~~542~~ ~~543~~ ~~544~~ ~~545~~ ~~546~~ ~~547~~ ~~548~~ ~~549~~ ~~550~~ ~~551~~ ~~552~~ ~~553~~ ~~554~~ ~~555~~ ~~556~~ ~~557~~ ~~558~~ ~~559~~ ~~560~~ ~~561~~ ~~562~~ ~~563~~ ~~564~~ ~~565~~ ~~566~~ ~~567~~ ~~568~~ ~~569~~ ~~570~~ ~~571~~ ~~572~~ ~~573~~ ~~574~~ ~~575~~ ~~576~~ ~~577~~ ~~578~~ ~~579~~ ~~580~~ ~~581~~ ~~582~~ ~~583~~ ~~584~~ ~~585~~ ~~586~~ ~~587~~ ~~588~~ ~~589~~ ~~590~~ ~~591~~ ~~592~~ ~~593~~ ~~594~~ ~~595~~ ~~596~~ ~~597~~ ~~598~~ ~~599~~ ~~600~~ ~~601~~ ~~602~~ ~~603~~ ~~604~~ ~~605~~ ~~606~~ ~~607~~ ~~608~~ ~~609~~ ~~610~~ ~~611~~ ~~612~~ ~~613~~ ~~614~~ ~~615~~ ~~616~~ ~~617~~ ~~618~~ ~~619~~ ~~620~~ ~~621~~ ~~622~~ ~~623~~ ~~624~~ ~~625~~ ~~626~~ ~~627~~ ~~628~~ ~~629~~ ~~630~~ ~~631~~ ~~632~~ ~~633~~ ~~634~~ ~~635~~ ~~636~~ ~~637~~ ~~638~~ ~~639~~ ~~640~~ ~~641~~ ~~642~~ ~~643~~ ~~644~~ ~~645~~ ~~646~~ ~~647~~ ~~648~~ ~~649~~ ~~650~~ ~~651~~ ~~652~~ ~~653~~ ~~654~~ ~~655~~ ~~656~~ ~~657~~ ~~658~~ ~~659~~ ~~660~~ ~~661~~ ~~662~~ ~~663~~ ~~664~~ ~~665~~ ~~666~~ ~~667~~ ~~668~~ ~~669~~ ~~670~~ ~~671~~ ~~672~~ ~~673~~ ~~674~~ ~~675~~ ~~676~~ ~~677~~ ~~678~~ ~~679~~ ~~680~~ ~~681~~ ~~682~~ ~~683~~ ~~684~~ ~~685~~ ~~686~~ ~~687~~ ~~688~~ ~~689~~ ~~690~~ ~~691~~ ~~692~~ ~~693~~ ~~694~~ ~~695~~ ~~696~~ ~~697~~ ~~698~~ ~~699~~ ~~700~~ ~~701~~ ~~702~~ ~~703~~ ~~704~~ ~~705~~ ~~706~~ ~~707~~ ~~708~~ ~~709~~ ~~710~~ ~~711~~ ~~712~~ ~~713~~ ~~714~~ ~~715~~ ~~716~~ ~~717~~ ~~718~~ ~~719~~ ~~720~~ ~~721~~ ~~722~~ ~~723~~ ~~724~~ ~~725~~ ~~726~~ ~~727~~ ~~728~~ ~~729~~ ~~730~~ ~~731~~ ~~732~~ ~~733~~ ~~734~~ ~~735~~ ~~736~~ ~~737~~ ~~738~~ ~~739~~ ~~740~~ ~~741~~ ~~742~~ ~~743~~ ~~744~~ ~~745~~ ~~746~~ ~~747~~ ~~748~~ ~~749~~ ~~750~~ ~~751~~ ~~752~~ ~~753~~ ~~754~~ ~~755~~ ~~756~~ ~~757~~ ~~758~~ ~~759~~ ~~760~~ ~~761~~ ~~762~~ ~~763~~ ~~764~~ ~~765~~ ~~766~~ ~~767~~ ~~768~~ ~~769~~ ~~770~~ ~~771~~ ~~772~~ ~~773~~ ~~774~~ ~~775~~ ~~776~~ ~~777~~ ~~778~~ ~~779~~ ~~780~~ ~~781~~ ~~782~~ ~~783~~ ~~784~~ ~~785~~ ~~786~~ ~~787~~ ~~788~~ ~~789~~ ~~790~~ ~~791~~ ~~792~~ ~~793~~ ~~794~~ ~~795~~ ~~796~~ ~~797~~ ~~798~~ ~~799~~ ~~800~~ ~~801~~ ~~802~~ ~~803~~ ~~804~~ ~~805~~ ~~806~~ ~~807~~ ~~808~~ ~~809~~ ~~810~~ ~~811~~ ~~812~~ ~~813~~ ~~814~~ ~~815~~ ~~816~~ ~~817~~ ~~818~~ ~~819~~ ~~820~~ ~~821~~ ~~822~~ ~~823~~ ~~824~~ ~~825~~ ~~826~~ ~~827~~ ~~828~~ ~~829~~ ~~830~~ ~~831~~ ~~832~~ ~~833~~ ~~834~~ ~~835~~ ~~836~~ ~~837~~ ~~838~~ ~~839~~ ~~840~~ ~~841~~ ~~842~~ ~~843~~ ~~844~~ ~~845~~ ~~846~~ ~~847~~ ~~848~~ ~~849~~ ~~850~~ ~~851~~ ~~852~~ ~~853~~ ~~854~~ ~~855~~ ~~856~~ ~~857~~ ~~858~~ ~~859~~ ~~860~~ ~~861~~ ~~862~~ ~~863~~ ~~864~~ ~~865~~ ~~866~~ ~~867~~ ~~868~~ ~~869~~ ~~870~~ ~~871~~ ~~872~~ ~~873~~ ~~874~~ ~~875~~ ~~876~~ ~~877~~ ~~878~~ ~~879~~ ~~880~~ ~~881~~ ~~882~~ ~~883~~ ~~884~~ ~~885~~ ~~886~~ ~~887~~ ~~888~~ ~~889~~ ~~890~~ ~~891~~ ~~892~~ ~~893~~ ~~894~~ ~~895~~ ~~896~~ ~~897~~ ~~898~~ ~~899~~ ~~900~~ ~~901~~ ~~902~~ ~~903~~ ~~904~~ ~~905~~ ~~906~~ ~~907~~ ~~908~~ ~~909~~ ~~910~~ ~~911~~ ~~912~~ ~~913~~ ~~914~~ ~~915~~ ~~916~~ ~~917~~ ~~918~~ ~~919~~ ~~920~~ ~~921~~ ~~922~~ ~~923~~ ~~924~~ ~~925~~ ~~926~~ ~~927~~ ~~928~~ ~~929~~ ~~930~~ ~~931~~ ~~932~~ ~~933~~ ~~934~~ ~~935~~ ~~936~~ ~~937~~ ~~938~~ ~~939~~ ~~940~~ ~~941~~ ~~942~~ ~~943~~ ~~944~~ ~~945~~ ~~946~~ ~~947~~ ~~948~~ ~~949~~ ~~950~~ ~~951~~ ~~952~~ ~~953~~ ~~954~~ ~~955~~ ~~956~~ ~~957~~ ~~958~~ ~~959~~ ~~960~~ ~~961~~ ~~962~~ ~~963~~ ~~964~~ ~~965~~ ~~966~~ ~~967~~ ~~968~~ ~~969~~ ~~970~~ ~~971~~ ~~972~~ ~~973~~ ~~974~~ ~~975~~ ~~976~~ ~~977~~ ~~978~~ ~~979~~ ~~980~~ ~~981~~ ~~982~~ ~~983~~ ~~984~~ ~~985~~ ~~986~~ ~~987~~ ~~988~~ ~~989~~ ~~990~~ ~~991~~ ~~992~~ ~~993~~ ~~994~~ ~~995~~ ~~996~~ ~~997~~ ~~998~~ ~~999~~ ~~1000~~

Naltamaboff

26° 866

Enquête concernant la terre Haehae portant le n° 1080  
des revendications.

26° 1080 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1° - Teikimoepoko, majur, cultivateur à Hakuti  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haehae appartient à la nommée Teinitane  
« qui la tient de sa défunte mère Teiatohua qui a laissé  
« un autre héritier le nommé Tahuteka qui ont fait  
« un partage. »

2° - Teikiagaitoua, majur, cultivateur à Hakuti  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confi-  
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~116~~ ~~117~~ ~~118~~ ~~119~~ ~~120~~ ~~121~~ ~~122~~ ~~123~~ ~~124~~ ~~125~~ ~~126~~ ~~127~~ ~~128~~ ~~129~~ ~~130~~ ~~131~~ ~~132~~ ~~133~~ ~~134~~ ~~135~~ ~~136~~ ~~137~~ ~~138~~ ~~139~~ ~~140~~ ~~141~~ ~~142~~ ~~143~~ ~~144~~ ~~145~~ ~~146~~ ~~147~~ ~~148~~ ~~149~~ ~~150~~ ~~151~~ ~~152~~ ~~153~~ ~~154~~ ~~155~~ ~~156~~ ~~157~~ ~~158~~ ~~159~~ ~~160~~ ~~161~~ ~~162~~ ~~163~~ ~~164~~ ~~165~~ ~~166~~ ~~167~~ ~~168~~ ~~169~~ ~~170~~ ~~171~~ ~~172~~ ~~173~~ ~~174~~ ~~175~~ ~~176~~ ~~177~~ ~~178~~ ~~179~~ ~~180~~ ~~181~~ ~~182~~ ~~183~~ ~~184~~ ~~185~~ ~~186~~ ~~187~~ ~~188~~ ~~189~~ ~~190~~ ~~191~~ ~~192~~ ~~193~~ ~~194~~ ~~195~~ ~~196~~ ~~197~~ ~~198~~ ~~199~~ ~~200~~ ~~201~~ ~~202~~ ~~203~~ ~~204~~ ~~205~~ ~~206~~ ~~207~~ ~~208~~ ~~209~~ ~~210~~ ~~211~~ ~~212~~ ~~213~~ ~~214~~ ~~215~~ ~~216~~ ~~217~~ ~~218~~ ~~219~~ ~~220~~ ~~221~~ ~~222~~ ~~223~~ ~~224~~ ~~225~~ ~~226~~ ~~227~~ ~~228~~ ~~229~~ ~~230~~ ~~231~~ ~~232~~ ~~233~~ ~~234~~ ~~235~~ ~~236~~ ~~237~~ ~~238~~ ~~239~~ ~~240~~ ~~241~~ ~~242~~ ~~243~~ ~~244~~ ~~245~~ ~~246~~ ~~247~~ ~~248~~ ~~249~~ ~~250~~ ~~251~~ ~~252~~ ~~253~~ ~~254~~ ~~255~~ ~~256~~ ~~257~~ ~~258~~ ~~259~~ ~~260~~ ~~261~~ ~~262~~ ~~263~~ ~~264~~ ~~265~~ ~~266~~ ~~267~~ ~~268~~ ~~269~~ ~~270~~ ~~271~~ ~~272~~ ~~273~~ ~~274~~ ~~275~~ ~~276~~ ~~277~~ ~~278~~ ~~279~~ ~~280~~ ~~281~~ ~~282~~ ~~283~~ ~~284~~ ~~285~~ ~~286~~ ~~287~~ ~~288~~ ~~289~~ ~~290~~ ~~291~~ ~~292~~ ~~293~~ ~~294~~ ~~295~~ ~~296~~ ~~297~~ ~~298~~ ~~299~~ ~~300~~ ~~301~~ ~~302~~ ~~303~~ ~~304~~ ~~305~~ ~~306~~ ~~307~~ ~~308~~ ~~309~~ ~~310~~ ~~311~~ ~~312~~ ~~313~~ ~~314~~ ~~315~~ ~~316~~ ~~317~~ ~~318~~ ~~319~~ ~~320~~ ~~321~~ ~~322~~ ~~323~~ ~~324~~ ~~325~~ ~~326~~ ~~327~~ ~~328~~ ~~329~~ ~~330~~ ~~331~~ ~~332~~ ~~333~~ ~~334~~ ~~335~~ ~~336~~ ~~337~~ ~~338~~ ~~339~~ ~~340~~ ~~341~~ ~~342~~ ~~343~~ ~~344~~ ~~345~~ ~~346~~ ~~347~~ ~~348~~ ~~349~~ ~~350~~ ~~351~~ ~~352~~ ~~353~~ ~~354~~ ~~355~~ ~~356~~ ~~357~~ ~~358~~ ~~359~~ ~~360~~ ~~361~~ ~~362~~ ~~363~~ ~~364~~ ~~365~~ ~~366~~ ~~367~~ ~~368~~ ~~369~~ ~~370~~ ~~371~~ ~~372~~ ~~373~~ ~~374~~ ~~375~~ ~~376~~ ~~377~~ ~~378~~ ~~379~~ ~~380~~ ~~381~~ ~~382~~ ~~383~~ ~~384~~ ~~385~~ ~~386~~ ~~387~~ ~~388~~ ~~389~~ ~~390~~ ~~391~~ ~~392~~ ~~393~~ ~~394~~ ~~395~~ ~~396~~ ~~397~~ ~~398~~ ~~399~~ ~~400~~ ~~401~~ ~~402~~ ~~403~~ ~~404~~ ~~405~~ ~~406~~ ~~407~~ ~~408~~ ~~409~~ ~~410~~ ~~411~~ ~~412~~ ~~413~~ ~~414~~ ~~415~~ ~~416~~ ~~417~~ ~~418~~ ~~419~~ ~~420~~ ~~421~~ ~~422~~ ~~423~~ ~~424~~ ~~425~~ ~~426~~ ~~427~~ ~~428~~ ~~429~~ ~~430~~ ~~431~~ ~~432~~ ~~433~~ ~~434~~ ~~435~~ ~~436~~ ~~437~~ ~~438~~ ~~439~~ ~~440~~ ~~441~~ ~~442~~ ~~443~~ ~~444~~ ~~445~~ ~~446~~ ~~447~~ ~~448~~ ~~449~~ ~~450~~ ~~451~~ ~~452~~ ~~453~~ ~~454~~ ~~455~~ ~~456~~ ~~457~~ ~~458~~ ~~459~~ ~~460~~ ~~461~~ ~~462~~ ~~463~~ ~~464~~ ~~465~~ ~~466~~ ~~467~~ ~~468~~ ~~469~~ ~~470~~ ~~471~~ ~~472~~ ~~473~~ ~~474~~ ~~475~~ ~~476~~ ~~477~~ ~~478~~ ~~479~~ ~~480~~ ~~481~~ ~~482~~ ~~483~~ ~~484~~ ~~485~~ ~~486~~ ~~487~~ ~~488~~ ~~489~~ ~~490~~ ~~491~~ ~~492~~ ~~493~~ ~~494~~ ~~495~~ ~~496~~ ~~497~~ ~~498~~ ~~499~~ ~~500~~ ~~501~~ ~~502~~ ~~503~~ ~~504~~ ~~505~~ ~~506~~ ~~507~~ ~~508~~ ~~509~~ ~~510~~ ~~511~~ ~~512~~ ~~513~~ ~~514~~ ~~515~~ ~~516~~ ~~517~~ ~~518~~ ~~519~~ ~~520~~ ~~521~~ ~~522~~ ~~523~~ ~~524~~ ~~525~~ ~~526~~ ~~527~~ ~~528~~ ~~529~~ ~~530~~ ~~531~~ ~~532~~ ~~533~~ ~~53~~

26° 868

Enquête concernant la terre Nieta portant le n° 1082 des revendications.

26° 1082 des revendications

Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakuti - qui, après serment prêté nous a déclaré :  
« La terre Nieta appartenait au nomme Teitia décedé en laissant cinq enfants mineurs qui sont. Les nommés Cahimicani, Kuahatutu, Chihichau, Heiaupu et le nomme Vaiauri lesquels ont pour tutrice naturelle et légale leur mère Niammi. »

2° - Teikiapaitoua, majeur, cultivateur à Hakuti - qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 869

Enquête concernant la terre Matatepunaoa portant le n° 1083 des revendications.

26° 1083 des revendications

Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Hakaupoko, majeur, cultivateur à Hohai qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatepunaoa appartient au nomme Tupe qui la tient de sa défunte mère Mahiatohé dont il est seul héritier. »

2° - Ohotoua, majeur, cultivateur à Hakatoo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 870

Enquête concernant la terre Maukei portant le n° 1084 des revendications.

26° 1084 des revendications

Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Hakaupoko, majeur, cultivateur à Hohai qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maukei appartient au nomme Tupe qui la tient de sa défunte mère Mahiatohé dont il est seul héritier. »

2<sup>e</sup> Ohotoua, majeur, cultivateur à Hakatoo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~  
H. G. G. G.

Hakambak

06° 871

Enquête concernant la terre Teagaitekheo portant le N° 1085 des revendications.

06° 1085 des revendications comparu :

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont

1<sup>e</sup>. - Hakaupoko, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagaitekheo appartient au nommé Teupe qui la tient de son défunt père Mohue dont il est seul héritier. »

2<sup>e</sup>. - Ohotoua, majeur, cultivateur à Hakatoo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~  
H. G. G. G.

Hakambak

06° 872

Enquête concernant la terre Teamaka portant le N° 1086 des revendications.

06° 1086 des revendications comparu :

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont

1<sup>e</sup>. - Teupe, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teamaka appartient au nommé Teima qui la tient de son défunt père Manache dont il est seul héritier. »

2<sup>e</sup>. - Teua, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~  
H. G. G. G.

Hakambak



26° 873

26° 1087 des revendications.

Enquête - concernant la terre Ototohi portant le  
N° 1087 des revendications.  
Ce jourd' hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

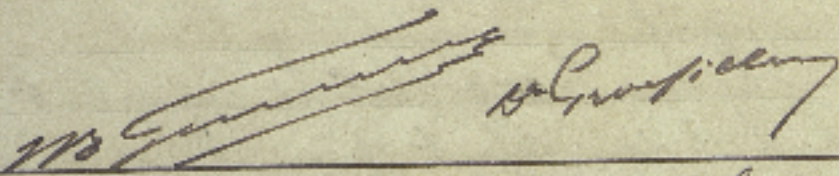
1° - Tupe, major, intendant à Hohoi qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

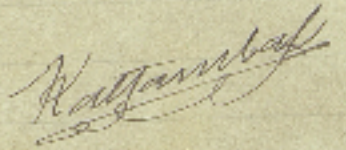
« La terre Ototohi appartient au nommé Geima qui  
« la tient de son défunt père Manake dont il est seul héritier. »

2° - Eua, major, intendant à Hakkahan qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :





26° 874

26° 1088 des revendications

Enquête - concernant la terre Kohumau portant le  
N° 1088 des revendications.  
Ce jourd' hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

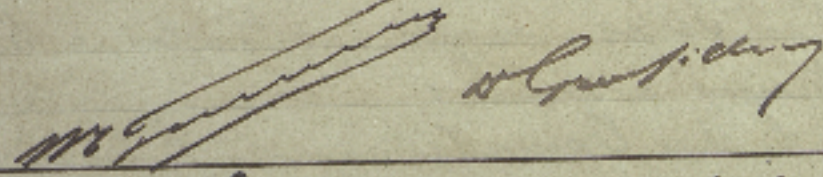
1° - Tupe, major, intendant à Hohoi qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohumau appartient à la nommée Tahiaha-  
« hauaki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Eua, major, intendant à Hakkahan qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :





26° 875

26° 1089 des revendications

Enquête - concernant la terre Teahuopahuos portant  
le N° 1089 des revendications.  
Ce jourd' hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1° - Tupe, major, intendant à Hohoi qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahuopahuos appartient à la nommée Tahiaha-  
« hauaki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Eua, major, intendant à Hakkahan qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 876

Enquête concernant la terre Douoa portant le n° 1090 des revendications.

26° 1090 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu:  
1° - Teikimocupoko, majeur, intligatus à Hakahetan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Douoa appartient à la nommée Mohipue qui la tient de son défunt père Kohutiti dont il est seul héritier »

2° - Mikara, majeur, intligatus à Hakahetan qui, après serment nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 877

Enquête concernant la terre Apai portant le n° 1091 des revendications.

26° 1091 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu:  
1° - Teikimocupoko, majeur, intligatus à Hakahetan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Apai appartient à la nommée Mohipue qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Mikara, majeur, intligatus à Hakahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 878

Enquête concernant la terre Mahina portant le n° 1092 des revendications.

26° 1092 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Teikimocupoko, majeur, intligatus à Hakahetan qui,



après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mahina appartient au nommé Teikihotoua qui la tient de sa défunte mère Tahiautini dont il est seul héritier. »

2° - Mikara, major, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 879

26° 1093 des revendications.

Enquête concernant la tene Mounaoua portant le N° 1093 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimoupofo, major, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mounaoua appartient au nommé ~~Hakahetau~~ qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. »

2° - Mikara, major, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 880

26° 1094 des revendications.

Enquête concernant la tene Haupaea portant le N° 1094 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimoupofo, major, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haupaea appartient à la nommée Tahiau-poufo Calatine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mikara, major, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

06° 881

Enquête - concernant la terre Anatumu portant le n° 1095 des revendications.

06° 1095 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


1° - Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anatumu appartient à la nommée Cahiau-poko Sibertine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 *Gruppeling*

*Kaltanibak*

06° 882

Enquête - concernant la terre Teiketike portant le n° 1096 des revendications.

06° 1096 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :


1° - Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiketike appartient à la nommée Cahiau-poko Sibertine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 *Gruppeling*

*Kaltanibak*

06° 883

Enquête - concernant la terre Cetou portant le n° 1097 des revendications.

06° 1097 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

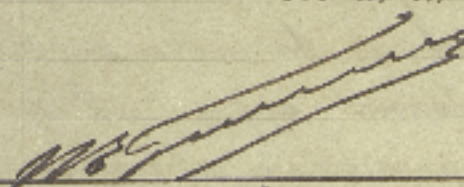
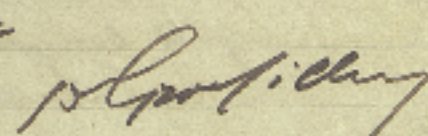
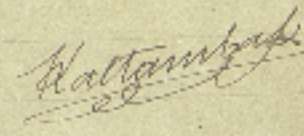
« La terre Cetou appartient à la nommée Huaohitu Kihantete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 884

Enquête concernant la tene Quahauhau portant le n° 1098 des revendications.

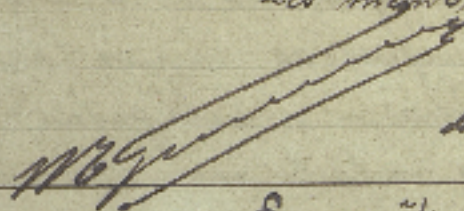
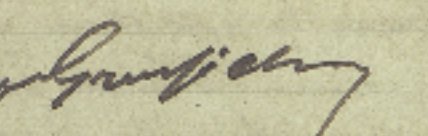
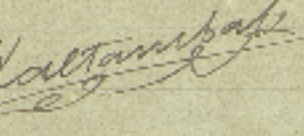
Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Teikimocupoko, majur, cultivateur à Hakkahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :  
« La tene Quahauhau appartient à la nommée Kuahitua Kihautete qui en a la possession effective depuis très longtemps. »

2.° Mikara, majur, cultivateur à Hakkahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 885

Enquête concernant la tene Pautu portant le n° 1099 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Teikimocupoko, majur, cultivateur à Hakkahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :  
« La tene Pautu appartient à la nommée Kuahitua Kihautete qui en a la possession effective depuis très longtemps. »

2.° Mikara, majur, cultivateur à Hakkahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

